

CONVENTION DE STAGE PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

Nom et prénom du stagiaire:

Matricule: N° CIN (ou passeport):

Organisme de stage:

Lieu du stage:

Date de début: Date de fin: Durée (8 mois minimum):

Programme succinct de stage:

Responsable organisme (Architecte): Td: Email:

Responsable pédagogique (Enseignant architecte): Td: Email:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme de stage représenté par :
..... avec l'ENAU représentée par le Directeur des stages.

Le stage concerne le stagiaire ci-dessus indiqué.

Article 2: Objectif du stage

Le stage professionnel a pour objectif de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant (e) à l'entrée dans la vie active, il entre dans son cursus de formation et fait l'objet d'une validation par la soutenance publique de son rapport de stage devant un jury désigné à cet effet.

Le programme détaillé du stage et les activités confiées au stagiaire sont établis d'un commun accord entre le responsable du stage, le responsable pédagogique et l'étudiant

Article 3 : Statut du stagiaire

Le stagiaire, pendant la durée de son stage demeure étudiant de l'École Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis. Il est suivi régulièrement par un enseignant architecte désigné par le directeur des stages. L'organisme d'accueil désigne un architecte chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. Le stagiaire pourra être appelé à revenir à l'ENAU pendant la durée du stage pour suivre des séminaires ou participer à des réunions, l'organisme de stage en sera informé au préalable par le directeur des stages.

Article 4 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme de stage, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires de travail et la sécurité.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'ENAU, à la lumière d'un rapport établi par le responsable dans l'organisme de stage et comprenant éventuellement les justificatifs nécessaires.

Article 5: Interruption du stage

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée.

En cas de volonté d'une des trois parties (ENAU, organisme de stage, stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, la partie qui en prend l'initiative doit informer les deux autres parties par écrit, le directeur des stages à l'ENAU organise une phase de concertation à l'issue de laquelle la décision définitive d'interruption sera prise.

Article 6: Responsabilité civile et assurances

Les risques que le stagiaire encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage seront couverts par une assurance responsabilité civile à la charge du stagiaire.

En cas de stage à l'étranger il y a lieu de se conformer aux obligations prévues dans le pays d'accueil.

En cas d'accident survenu à l'étudiant stagiaire, soit au cours de son travail, soit au cours du trajet entre son domicile et son travail, l'organisme de stage s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible au Directeur des stages.

Article 7: Gratification

L'étudiant stagiaire peut recevoir une gratification. Les frais professionnels (déplacement, hébergement, formation, etc.) sont intégralement pris en charge par l'organisme de stage.

Article 8: Devoir de réserve

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend l'engagement de ne communiquer aucune information recueillie à des tiers sans accord préalable de l'organisme de stage. Cet engagement reste valable après la fin du stage. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel de quelque nature que ce soit sans l'accord préalable de l'organisme de stage.

Article 9 : Fin de stage et évaluation

A l'issue du stage, l'organisme délivre au stagiaire une attestation de stage.

Selon les modalités pédagogiques en vigueur (voir fiche stage professionnel) le stagiaire doit fournir un rapport de stage qu'il sera appelé à soutenir devant un jury composé à cet effet. L'architecte responsable du stage ainsi que l'architecte enseignant chargé de la direction du stage sont membres d'office du jury.

Fait à Sidi Bou Saïd, le

Lu et approuvé, le responsable de l'organisme de stage,

Lu et approuvé, le stagiaire,

Vu, L'architecte enseignant responsable,

Vu, Le Directeur de stages,